

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement

CSS TIGF IZAUTE
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
Mardi 27 mai à 14 heures, à la Préfecture du Gers

La présidence était assurée par M. Didier BREIL, chef du service de sécurité intérieure.

Étaient présents :

Madame VERGNES, DREAL Midi-Pyrénées
Madame DUPRAT, PREFECTURE 32
Monsieur HANDTSCHOEWERKER, CEREMA
Monsieur BONHOURE, DREAL Midi-Pyrénées
Monsieur LAZARTIGUES, DDT 32
Monsieur GUICHEBAROU, maire de Caupenne d'Armagnac
Monsieur NALIS, adjoint au maire de Laujuzan
Monsieur LAJUX, conseiller général du canton de Cazaubon
Madame LIERON, conseil Général 32
Monsieur MAHE, ARS 32
Monsieur OLIVET, TIGF
Capitaine BARRAU, SDIS 32
Monsieur ARDAILLOU, TIGF
Monsieur DUROCHAT, TIGF
Monsieur CHIQUET, TIGF
Monsieur TOSTAIN, TIGF
Monsieur SARTHOU-CAMY, TIGF (sous traitants)
Monsieur BRETHERS, riverain,
Madame NALIS, riveraine
Monsieur DUCOS, riverain

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 novembre 2013
- 2) Bilan annuel des activités de la société TGIF (application de l'article R125-8-3 du code de l'environnement)
- 3) Présentation de l'étude de réduction des risques à la source contenue dans l'étude de dangers par la société TGIF
- 4) Présentation du projet d'arrêté préfectoral complémentaire par la DREAL
- 5) Présentation des résultats de l'étude de vulnérabilité du bâti par le CEREMA Sud-Ouest dans le cadre du PPRT
- 6) Recueil de l'avis de la commission de suivi de site sur les documents du PPRT qui ont été transmis à chaque membre
- 7) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 10 par monsieur BREIL.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 novembre 2013

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société TGIF (application de l'article R125-8-3 du code de l'environnement)

Monsieur ARDAILLOU présente le bilan de l'année 2013. Il évoque l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour la prévention des accidents majeurs, qui se déclinent selon les dix objectifs suivants :

- Former ou recycler le personnel, action qui a pu être entièrement réalisée.
- Développer le suivi des formations du personnel TGIF : seul le tableau manque encore.
- Optimiser le logiciel de GED (action en cours).
- Intégrer la notion de MMR au manuel SGS (action réalisée).
- Participer activement à l'élaboration du PPRT (processus en cours).
- Participer à la mise à jour des PPI (également en cours).
- Garantir la traçabilité de la formation du personnel.
- Appliquer une politique de reconnaissance HSE, qui est d'ores et déjà mise en place.
- Contrôler le respect des procédures (action réalisée).
- Réaliser un audit interne SGS (effectué).

Monsieur LAZARTIGUES demande si les procédures d'urgence sont gérées avec les documents.

Monsieur OLIVET répond qu'un recensement et une mise à jour de l'ensemble des documents sont en cours de déploiement.

Monsieur ARDAILLOU poursuit avec le compte rendu des accidents commun aux deux sites. Les douze problèmes recensés ont toutefois tous eu lieu à Lussagnet. Cinq accidents corporels ont été recensés, dont trois qui ont donné lieu à des premiers soins, un qui a nécessité un aménagement de poste durant quatre jours et un qui a généré un arrêt de travail. Quant aux incidents environnementaux, ils concernent des déversements d'eau glycolée en quantités réduites. Deux d'entre eux ont pu être contenus, tandis que deux autres zones ont dû être nettoyées et des prélèvements réalisés. La rupture d'un tube en inox et une fuite de propane sont également mentionnées en tant qu'incidents mineurs.

Monsieur OLIVET confirme que les incidents environnementaux n'ont eu aucun impact sur l'extérieur du site. Il rappelle que l'activité du site a nécessité 900 000 heures de travail, ce qui est exceptionnel au vu des 300 000 heures habituelles.

Monsieur ARDAILLOU confirme et précise que de nombreux projets ont vu le jour en 2013. Il évoque ensuite les actualités du site, notamment la mise à jour des modèles géologiques et dynamiques, qui devrait être finalisée en 2015, et le projet de mise à jour du système d'alerte PPI.

Monsieur BREIL indique qu'une sirène existe déjà.

Monsieur ARDAILLOU précise que son action reste très localisée et qu'il ne s'agit pas d'un dispositif d'alerte. La nouvelle sirène a été testée le 20 mai 2014 de façon concluante, ce qui a permis de confirmer son emplacement, sa hauteur, sa puissance et le nombre de pavillons. Les cinq décibels d'émergence requis pour ce type d'équipement sont atteints. Des plaquettes d'information destinées aux riverains sont en cours de préparation, et la sirène devrait être opérationnelle au mois de novembre.

Le capitaine BARRAU demande quel est le son produit.

Monsieur ARDAILLOU répond qu'il s'agit du signal national d'alerte standard, ce que confirme monsieur DUROCHAT. Monsieur ARDAILLOU rappelle ensuite les arrêtés préfectoraux de référence et évoque le nouvel arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de la surface d'Izaute ainsi que l'évolution de l'arrêté préfectoral intégré du 12 août 2009.

3) Présentation de l'étude de réduction des risques à la source contenue dans l'étude de dangers par la société TGIF

Monsieur ARDAILLOU indique que cette étude a pour but d'envisager les différents scénarios possibles, de quantifier leurs éventuels impacts et de réduire les risques à leurs sources. Quatre mesures ont été identifiées en concertation avec la DREAL pour limiter l'impact du PPRT sur l'urbanisation et l'environnement :

- la protection des installations contre les effets dominos thermiques en réorientant tous les piquages susceptibles d'impacter une installation adjacente ;

- la protection des collectes enterrées contre la corrosion par une mise en caniveau des tronçons non équipés de protection cathodique afin de permettre des inspections visuelles ; la protection des installations contre les agressions mécaniques, notamment les risques liés à la circulation routière ;
- la protection des collectes enterrées contre les agressions externes avec la mise en place de plaques PE sur une longueur d'environ 1,6 kilomètre de canalisations.

Monsieur BREIL s'interroge sur la profondeur des excavations.

Monsieur ARDAILLOU répond que les plaques devront être posées au moins 80 centimètres au-dessus des canalisations. Composées de polyéthylène, elles peuvent résister à une pression de 32 tonnes.

Monsieur OLIVET ajoute qu'elles résisteront ainsi à un éventuel arrachement par les godets de machines.

Monsieur ARDAILLOU rappelle que ces projets sont pluriannuels.

Monsieur BREIL demande quelle est la procédure de demande de travaux.

Monsieur OLIVET répond qu'elle suit le régime des DT-DICT (déclaration de travaux-déclaration d'intention de commencement de travaux) *via* les guichets uniques.

Monsieur GUICHEBAROU souhaite savoir si les traversées de routes sont équipées.

Monsieur OLIVET indique qu'elles ne sont pas toujours protégées.

Madame VERGNES ajoute que les riverains devront être bien informés au préalable.

Madame DUPRAT demande si tous les puits sont concernés par ces travaux.

Monsieur ARDAILLOU rappelle que les canalisations relient les puits aux centres de regroupement et se trouvent donc dans le domaine public.

Monsieur GUICHEBAROU s'interroge sur les risques liés aux avions.

Monsieur ARDAILLOU répond que les puits disposent d'une sécurité positive : ils se ferment automatiquement par une vanne à pression hydraulique si un avion s'écrase à leur endroit.

4) Présentation du projet d'arrêté préfectoral complémentaire par la DREAL

Monsieur BREIL annonce que deux arrêtés préfectoraux ont été validés par le CODERST la semaine précédente. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative du projet de l'exploitant.

Monsieur BONHOURE indique que l'instruction par la DREAL de la dernière révision de l'étude de dangers réalisée par TIGF a abouti à la définition d'un plan d'action pour la réduction du risque à la source avec un échéancier de travaux courant de 2015 à 2018. Ainsi, le périmètre d'exposition aux risques qui figure dans le PPRT s'en est trouvé considérablement réduit. Pour pouvoir prendre en compte les futurs travaux dans l'élaboration du PPRT, ceux-ci doivent être prescrits par arrêté préfectoral.

5) Présentation des résultats de l'étude de vulnérabilité du bâti par le CEREMA Sud Ouest dans le cadre du PPRT

Monsieur BONHOURE rappelle qu'il avait été décidé lors de la réunion du 9 janvier 2014 que l'Etat commanderait une étude de vulnérabilité portant sur les maisons situées dans la zone d'aléas « moyen + ».

Madame VERGNES ajoute qu'il s'agit de la zone colorée en bleu dans le PPRT.

Monsieur BREIL demande si beaucoup de bâtiments sont concernés.

Madame VERGNES indique que l'étude a été réalisée sur six bâtiments répartis sur cinq propriétés.

Monsieur HANDTSCHOEWERKER explique que son objectif était d'évaluer le niveau de protection des habitants à travers une approche globale. Des mesures de renforcement sont préconisées en cas d'insuffisance.

Monsieur BREIL souhaite savoir si les bâtiments concernés sont des habitations.

Monsieur HANDTSCHOEWERKER répond par l'affirmative et précise que l'une des maisons est utilisée en chambres d'hôtes. Il poursuit en présentant la méthodologie utilisée, qui analyse l'enveloppe du bâti et chaque partie de l'ouvrage (façade, couverture, menuiseries extérieures). Le niveau de protection N1 concerne les bâtiments qui offrent une protection sur toute leur surface, tandis que le niveau N3 identifie une zone dans laquelle les occupants peuvent se réfugier en cas de problème, ce qui est plus accessible d'un point de vue économique. Les bâtiments sont ensuite décrits de façon individuelle.

Monsieur HANDTSCHOEWERKER attire l'attention des participants sur le fait que cette étude n'est qu'une première approche et ne constitue en aucun cas un cahier des charges. Elle nécessite des approfondissements, notamment une analyse spécifique pour les murs en torchis dont le niveau de protection n'a pu être évalué. Chaque propriétaire recevra un rapport contenant des préconisations ainsi qu'une estimation basée sur les prix moyens pratiqués. Le montant total des travaux devrait s'élever à 70 000 ou 80 000 euros en faisant abstraction de la question du torchis.

Madame VERGNES indique que les dates des entretiens qui seront menés avec les propriétaires pour leur expliquer ce diagnostic restent à fixer. Elle rappelle que selon le PPRT, les travaux sont limités à 10 % de la valeur vénale du bien, cette dernière étant déclarative, et en tout état de cause à 20 000 euros. 25 % de cette somme seront pris en charge par les collectivités, 25 % par TGIF et 40 % par l'Etat sous forme de crédit d'impôts. Seuls 10 % des coûts restent donc à la charge du propriétaire, ce qui est d'autant plus intéressant que ces travaux constituent aussi des améliorations de confort, notamment grâce aux économies d'énergie potentielles liées à l'isolation des structures. Les mêmes conditions de prise en charge s'appliqueront au diagnostic spécifique au torchis.

Monsieur OLIVET demande si cette seconde étude sera réalisée au cas par cas.

Monsieur HANDTSCHOEWERKER répond par l'affirmative, la composition du matériau pouvant varier.

Monsieur BONHOURE regrette que cette étude soit onéreuse alors que l'isolation du torchis reste simple à exécuter. Il propose que les dossiers soient envoyés aux riverains avant l'enquête publique.

Madame VERGNES précise que les travaux devront être réalisés dans les cinq années à venir. L'accompagnement des dossiers sera facilité si les propriétaires attendent quelques mois, car les outils administratifs sont en cours de mise en place afin de pouvoir offrir un guichet unique.

6) Recueil de l'avis des membres de la commission de suivi de site sur les documents du PPRT qui ont été transmis à chaque membre

Madame VERGNES présente les documents qui constituent le PPRT : zonage réglementaire, note de présentation, règlement et recommandations. Elle rappelle que les organismes associés devront faire parvenir une délibération à la DREAL avant le 29 juin.

Monsieur BONHOURE présente le nouveau plan de zonage réglementaire, qui se divise en quatre secteurs :

- La zone verte, éloignée du danger, qui n'est soumise à aucune règle particulière (seules des recommandations sont effectuées).
- La zone bleue, où certaines activités seront interdites et où les renforcements préconisés par l'étude de vulnérabilité seront obligatoires.
- La zone rouge, dans laquelle toute urbanisation future sera interdite à quelques exceptions près. Un seul bâtiment est actuellement concerné et fait l'objet d'une mesure de délaissement dans le projet de PPRT.
- La zone grise qui correspond à l'emprise de l'exploitant.

Monsieur BONHOURE explique que le PPRT devient ainsi un règlement d'urbanisme. Aucun secteur d'expropriation n'a été identifié, les seules mesures possibles étant l'utilisation du droit de préemption ou de délaissement, et ce dans un souci de protection de la population.

Monsieur GUICHEBAROU demande si la zone verte comprend des habitations.

Monsieur ARDAILLOU répond par l'affirmative.

Monsieur NALIS souhaite avoir des précisions sur la maison abandonnée évoquée et la réaction de son propriétaire.

Madame VERGNES indique que ce bien étant dans le secteur de délaissement, deux choix s'offrent au propriétaire qui aura six ans pour trancher : mettre la mairie en demeure de le racheter ou le conserver en l'état. Cette procédure est en général réglée à l'amiable, un juge intervenant éventuellement pour fixer le prix de vente. Une convention de financement sera mise en place dès l'approbation du PPRT, car l'Etat, la commune et la communauté de communes se partagent la responsabilité des paiements. TGIF a rencontré la famille qui possède cette habitation, qui ne semble pas souhaiter demander le rachat du bien en raison de la valeur affective qu'elle lui accorde.

M. GUICHEBAROU regrette que le plus petit des deux plafonds prévus par la loi (celui 10% valeur vénale des biens et celui de 20 000€ pour un couple et 10 000€ pour une personne seule) soit à retenir. Pour lui, les propriétés visées par l'obligation de travaux coûtent au-delà des 200 000€.

Les documents du PPRT sont soumis au vote.

Patrick GUICHEBAROU s'abstient en raison du coût des travaux, contraignant pour les riverains.

Les documents du PPRT sont donc approuvés à l'unanimité moins 1 voix.

7) Questions diverses

Madame DUPRAT rappelle que le plan particulier d'intervention (PPI), qui sera présenté ultérieurement, a été réalisé selon la directive SEVESO 2 de 1996 et le décret du 13 septembre 2005. Deux plans d'urgence ont ainsi vu le jour : le plan d'opération interne (POI) rédigé par l'industriel et le PPI rédigé par l'Etat afin d'organiser l'intervention des secours. Ce dernier sera revu tous les trois ans. Un exercice terrain sera réalisé en 2014, le retour d'expérience permettant au besoin d'amender le document. Une enquête publique est prévue et les riverains seront consultés lors de l'élaboration du PPI.

Monsieur ARDAILLOU demande si la procédure sera la même lors des révisions.

Monsieur BREIL répond qu'elles ne feront probablement l'objet que d'une consultation publique simplifiée. Il encourage les maires à élaborer des plans communaux de sauvegarde.

Madame DUPRAT indique que le public sera informé de façon régulière par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les campagnes d'information de l'industriel. Le contenu du PPI est en cours de finalisation et sera proposé à la consultation en septembre, avant d'être validé par arrêté préfectoral et appliqué fin 2014 ou début 2015. Les différents chapitres du document sont présentés.

Madame VERGNES demande si une réunion d'information sera organisée avant l'exercice.

Monsieur BREIL répond par l'affirmative et précise que la population sera impliquée mais sans évacuation de la zone. La réunion de préparation ne sera pas publique.

La prochaine séance se tiendra en 2015.

La séance est levée à 16 heures 10.

Pour le Préfet,
Le Président de séance,



Didier BREIL